

ascendit de aqua. Et ecce aperti sunt ei cæli; et vidit Spiritum Dei descendentem sicut columbam, et venientem super se.

17. Et ecce vox de cælis, dicens: Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui.

aussitôt hors de l'eau. Et voici que les cieux lui furent ouverts, et il vit l'Esprit de Dieu qui descendait comme une colombe, et qui vint sur lui.

17. Et voici qu'une voix du ciel disait: Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui je me suis complu.

CHAPITRE IV

1. Tunc Jesus ductus est in desertum a Spiritu, ut tentaretur a diabolo.

2. Et cum jejunasset quadraginta diebus et quadraginta noctibus, postea esuriit.

3. Et accedens tentator, dixit ei: Si Filius Dei es, dic ut lapides isti panes fiant.

1. Alors Jésus fut conduit dans le désert par l'Esprit, pour être tenté par le diable.

2. Et lorsqu'il eut jeûné quarante jours et quarante nuits, il eut faim.

3. Et le tentateur, s'approchant, lui dit: Si vous êtes le Fils de Dieu, dites que ces pierres deviennent des pains.

Aperti cæli... C.-à-d., semblèrent s'ouvrir. On vit dans le ciel comme une ouverture, par laquelle sortit la divine colombe. Le pronom *ei* est à remarquer: c'est spécialement pour Jésus qu'eut lieu ce phénomène. — *Descendentem...* « Pour le Messie, le baptême de l'Esprit-Saint fut associé immédiatement au baptême d'eau. » — *Sicut columbam.* Symbole expressif, qui représentait la paix apportée au monde par Jésus-Christ, comme aimaient à le dire les Pères. — *Et ecce...* (vers. 17). Introduction au second phénomène. — *Hic est...* Dans le récit de saint Matthieu, la voix s'adresse au précurseur qui, d'après Joan. 1, 31 et ss., fut témoin de cette manifestation divine; d'après les deux autres synoptiques, elle s'adressa directement à Jésus. — *Filius.* Fils de Dieu dans le sens strict. Cf. I, 20; Luc. 1, 35; Ps. 11, 7, etc. Les articles du texte grec (*ὁ υἱὸς μου ὁ ἀγαπητός*) soulignent la pensée. — *Mihi complacui.* Le prétérit désigne un fait permanent. Toute cette parole divine est comme l'écho du célèbre passage d'Isaïe, XLII, 1. Elle proclamait officiellement que Jésus était le Messie, le Fils de Dieu, et lui promettait l'assistance de son Père pour son ministère public, qui allait commencer.

3^e La tentation de Jésus. IV, 1-11.

Cf. Marc. 1, 12-13; Luc. 4, 1-13. Fait vraiment réel et objectif, encore plus extraordinaire et mystérieux que le précédent. Mais il convenait que le Messie, consacré par le rite du baptême, passât par l'épreuve de la tentation; que le second Adam triomphât de Satan, et vengeât ainsi les défaites du premier et de ses descendants. Les trois tentations successives par lesquelles Jésus passa sont comme un abrégé de toutes les nôtres; sa triple victoire est donc pour nous un admirable modèle (cf. Hebr. 11, 18; IV, 15).

CHAP. IV. — 1-2. Introduction: conduit au

désert par l'Esprit-Saint, Jésus jeûne pendant quarante jours. — *Ductus est.* Ἀνήχθη, il fut conduit en haut; c.-à-d., dans un district plus élevé que la profonde vallée du Jourdain. — *In desertum.* Voyez III, 1 et les notes. D'après une ancienne tradition, sur la montagne dite actuellement de la Quarantaine, au nord-ouest de Jéricho (*Att. géogr.*, pl. x, et xii). — *Tentatur.* Le sens de cette expression (*πειρασθῆναι*) est spécifié dans la suite du récit par les trois tentations particulières que Jésus eut à subir: être porté à accomplir des actes en désaccord avec la volonté de Dieu, être porté au mal. — *Diabolo.* Le prince des démons, Satan. Les LXX traduisent habituellement le nom hébreu *sātān* par ce substantif, qui signifie étymologiquement: le calomniateur. Notez le contraste: par l'Esprit-Saint, par le diable. — *Jejunasset.* Ce jeûne fut absolu, comme le dit formellement saint Luc, IV, 2, et comme il ressort du détail *et noctibus*, propre au premier évangile. — *Esuriit.* Faim d'une extrême violence, la nature reprenant tous ses droits; et telle fut l'occasion de la première tentation.

3-4. Première tentation. — *Accedens.* Détail spécial. Satan se présenta donc visiblement, sous une forme corporelle. — *Tentator.* Le tentateur par excellence, le démon, qui est en effet l'auteur d'un grand nombre des tentations qui assaillent les hommes. Cf. vers. 5, 8, 10, 11; I Par. xi, 1; Job, 1, 9 et ss., etc. — *Si Filius Dei...* Cette formule prouve que le démon connaissait jusqu'à un certain point la nature des relations de Jésus avec Dieu. Il veut en savoir davantage. Par le ton de doute avec lequel il prononça ces mots, il désirait exciter Jésus à manifester par des actes extraordinaires la réalité de son titre de Fils de Dieu. — *Lapides...* panes. Le démon suggérait donc à Notre-Sei-

4. Jésus répondit : Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

5. Alors le diable le transporta dans la cité sainte, et le plaça sur le haut du temple ;

6. et il lui dit : Si vous êtes le Fils de Dieu, jetez-vous en bas ; car il est écrit : Il a donné des ordres à ses anges à ton sujet, et ils te porteront dans leurs mains, de peur que tu ne heurtes ton pied contre une pierre.

7. Jésus lui dit : Il est aussi écrit : Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu.

8. Le diable le transporta encore sur une montagne tout à fait élevée, et lui montra tous les royaumes du monde et leur gloire ;

4. Qui respondens dixit : Scriptum est : Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei.

5. Tunc assumpsit eum diabolus in sanctam civitatem, et statuit eum super pinnaculum templi ;

6. et dixit ei : Si Filius Dei es, mitte te deorsum ; scriptum est enim : Quia angelis suis mandavit de te, et in manibus tollent te, ne forte offendas ad lapidem pedem tuum.

7. Ait illi Jesus : Rursum scriptum est : Non tentabis Dominum Deum tuum.

8. Iterum assumpsit eum diabolus in montem excelsum valde ; et ostendit ei omnia regna mundi, et gloriam eorum ;

gneur d'accomplir un miracle pour sa satisfaction personnelle, sans attendre le secours providentiel dont il avait besoin. — *Respondens* (verset 4). Chacun des vigoureux refus de Jésus est présenté sous la forme d'un texte emprunté à la sainte Écriture. Comp. les vers. 7, 10. — *Scriptum est*. Voyez Deut. VIII, 3 et le commentaire. La citation a lieu littéralement d'après les LXX. — *Non in solo...*, *sed...* Cette parole fut d'abord adressée aux Hébreux par Moïse, en vue de leur rappeler la manière merveilleuse dont Dieu les avait longtemps nourris, en leur donnant la manne, dans un désert où il n'y avait pas d'aliments suffisants pour tout un peuple. Elle signifie donc ici que la préservation de la vie humaine ne dépend pas uniquement du pain, mais de Dieu et de sa volonté, puisque le Créateur peut conserver l'existence à ses créatures par toutes sortes de moyens. Faire un miracle pour se procurer de la nourriture, c'eût été se défier de lui.

5-7. Seconde tentation. Jésus est poussé à user de son pouvoir d'opérer des miracles pour éblouir le peuple et se faire reconnaître ainsi comme le Messie. — *Assumpsit*. Le grec emploie le présent : *παραλαμβάνει*. De même au vers. 8. Ce verbe, dont la signification littérale est « prendre avec soi » (cf. XVII, 1 ; XXVII, 27), ne dit point par lui-même de quelle manière le démon conduisit Jésus à Jérusalem. D'après quelques interprètes, qui s'appuient sur la variante de saint Luc, « duxit illum », le démon aurait simplement emmené le Sauveur à pied dans la capitale. Mais c'eût été là, ce semble, comme on l'a dit énergiquement, « une comédie incroyable. » Il faut donc admettre, à la suite de la plupart des commentateurs anciens et modernes, que Satan, mettant le comble à son audace, emporta réellement Jésus-Christ à travers les airs, et le déposa au sommet du temple. — *Sanctam civitatem*. On donnait ce nom à Jérusalem, parce qu'elle était le centre de la théocratie et du culte juif. Cf. V, 35 ; XXVII, 53 ; Is. XLVIII, 2, etc. —

Pinnaculum (πτερύγιον). A la lettre : petite aile. En architecture : pignon, fronton. Il n'est pas possible de déterminer au juste la partie du temple qui était ainsi désignée ; on voit du moins, par le récit, qu'elle était très élevée. — *Scriptum est...* (vers. 6). Imitant Jésus, Satan cite la sainte Écriture pour légitimer sa proposition insensée. La citation est empruntée au Ps. xc, 11-12, qui décrit en termes figurés, poétiques, la protection accordée aux justes par le Seigneur, dans les entreprises périlleuses auxquelles les exposent parfois leurs devoirs d'état. Le tentateur en fausse le sens, en prétendant que Dieu secourrait miraculeusement ses amis, même s'ils s'exposaient au danger d'une manière présomptueuse et téméraire. Elle a lieu d'après les LXX, à part l'omission de quelques mots, qui n'étaient pas nécessaires pour le raisonnement. — *Rursum scriptum...* (vers. 7). C.-à-d. : Il est également écrit. Jésus oppose un autre texte à celui de Satan. — *Non tentabis...* Cf. Deut. vi, 16. Jésus cite encore littéralement d'après les LXX. Cette parole avait été un avertissement donné par Moïse aux Israélites, qui, manquant d'eau dans le désert, murmurèrent contre Jéhovah, et exigèrent qu'il leur vint en aide d'une façon miraculeuse. En agissant ainsi, ils l'avaient tenté ; c.-à-d. qu'ils l'avaient mis à l'épreuve.

8-10. Troisième tentation. Le démon porte le Messie à entrer en possession de son royaume par un compromis avec le mal. — *In montem...* C'est surtout en s'appuyant sur ce détail, qu'un certain nombre d'interprètes ont rejeté le caractère objectif de la tentation de Jésus. « Il n'existe pas de pareille montagne dans le monde, » affirment-ils. Mais saint Luc concilie tout, en montrant qu'il y eut quelque chose de magique dans le phénomène ici raconté, Satan ayant déroulé à Jésus le spectacle en question « in momento temporis ». En outre, il faut remarquer que les deux personnages qui agissent dans ce récit ne sont pas des hommes ordinaires ; pour l'un comme pour l'autre, on conçoit la possibilité de mani-

9. et dixit ei : Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.

10. Tunc dicit ei Jesus : Vade, Satana; scriptum est enim : Dominum tuum adorabis, et illi soli servies.

11. Tunc relinquit eum diabolus, et ecce angeli accesserunt, et ministrabant ei.

12. Cum autem audisset Jesus quod Joannes traditus esset, secessit in Galilæam;

13. et relicta civitate Nazareth, venit et habitavit in Capharnaüm maritima, in finibus Zabulon et Nephthaim,

14. ut adimpleretur quod dictum est per Isaiam prophetam :

15. Terra Zabulon, et terra Nephthaim

9. et il lui dit : Je vous donnerai toutes ces choses, si, vous prosternant, vous m'adorez.

10. Alors Jésus lui dit : Retire-toi, Satan; car il est écrit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul.

11. Alors le diable le laissa, et voici que les anges s'approchèrent, et ils le servaient.

12. Or, quand Jésus eut appris que Jean avait été mis en prison, il se retira en Galilée;

13. et ayant quitté la ville de Nazareth, il vint habiter à Capharnaüm, ville maritime, sur les confins de Zabulon et de Nephthali,

14. afin que s'accomplît ce qui avait été dit par le prophète Isaïe :

15. Le pays de Zabulon et le pays de

festations dont nous ne pouvons avoir une parfaite idée. — *Gloriam eorum*. Satan espérait éblouir Jésus par la vue de cette splendeur extérieure, de ces richesses, etc. — *Hæc omnia...* (vers. 9). Il ose prétendre qu'il est assez puissant pour donner ce royaume universel. Cf. Luc. iv, 6. — Condition vraiment diabolique à laquelle il accordera ses faveurs : *si cadens...* Il fallait lui rendre hommage comme à un supérieur. — *Vade* (vers. 10). Jésus repousse avec indignation l'auteur de cette suggestion infâme. Lui obéir, c'eût été être l'Antechrist et non le Christ, fonder sur la terre le royaume du démon et non le royaume de Dieu. — *Satana*. C.-à-d., adversaire. Voyez Job, i, 6 et les notes. — *Scriptum est...* Cf. Deut. vi, 13. Ce passage est encore cité presque littéralement d'après les LXX. — *Dominum... adorabis*. Dans le texte primitif, on lit : Tu craindras (LXX : φοβήσῃ) le Seigneur. Jésus le modifie légèrement, pour mieux adapter sa réponse à la demande de Satan.

11. Conclusion. — *Angeli* (il n'y a pas d'article dans le grec : des anges) *accesserunt*. Dieu récompensa ainsi la fidélité de son Christ. — *Ministrabant...* : d'après l'ensemble du récit, en lui apportant la nourriture dont il avait un si grand besoin.

SECTION II. — SÉRIE DE FAITS ET DE DISCOURS DESTINÉS A DÉMONTRER QUE JÉSUS ÉTAIT LE MESSIE PROMIS. IV, 12 — XI, 30.

§ I. — Les débuts du ministère de Jésus. IV, 12-25.

1° Jésus quitte Nazareth, se fixe à Capharnaüm et commence à prêcher. IV, 12-17. Comp. Marc. i, 14-15; Luc. iv, 14-15.

12-16. Il établit son domicile sur les bords du lac, conformément à un ancien oracle. Tout ce passage est propre à saint Matthieu, excepté le vers. 12, qui est commun aux trois synoptiques. —

Joannes traditus... livré aux mains d'Hérode Antipas. Cf. Luc. iii, 19-20. Les développements de ce fait ne viendront qu'au chap. xiv, 3-4. — *Secessit...* De la province de Judée, Jésus revint en Galilée, à Nazareth. Mais il ne demeura que peu de temps dans cette ville (*et relicta...*, verset 13). Elle convenait parfaitement pour sa vie cachée, à cause de sa situation retirée; non toutefois pour sa vie publique. Sur le point de prêcher et de se manifester publiquement, Notre-Seigneur Jésus-Christ s'installa donc dans une localité plus centrale, plus populeuse, plus fréquentée; *et habitavit...* — La ville de *Capharnaüm* n'est pas plus mentionnée que Nazareth dans les écrits de l'Ancien Testament. On ne peut aujourd'hui fixer son emplacement avec certitude. Les uns la placent à Tell-Hodm, les autres à Khân-Minyeh, sur la rive nord-ouest du lac (*Atl. géogr.*, pl. x, xi, xii). C'est à cause de sa situation qu'elle est appelée *maritima*. — *In finibus...* Les territoires des deux tribus mentionnées se rejoignaient autrefois dans ces parages. Cf. Jos. xix, 10 et ss.; l'*Atl. géogr.*, pl. vii. Le narrateur signale ce trait en vue de la citation qu'il va faire. — *Per Isaiam...* (vers. 14). Voyez Is. ix, 1-2 et le commentaire. L'oracle est cité assez librement d'après l'hébreu, et saint Matthieu en omet quelques mots. Ce passage est certainement messianique; il annonce aux provinces du nord de la Palestine, pour les consoler des épreuves causées par les invasions assyriennes, que le futur libérateur les comblera de grâces particulières. — *Via maris* (vers. 15). Le grec signifie : Dans la direction de la mer; expression qui détermine d'une manière générale la situation géographique des territoires de Zabulon et de Nephthali. — Les mots *trans Jordanem* doivent être pris isolément, pour représenter la province de Périe, dans laquelle Jésus prêcha aussi à plusieurs reprises. — *Galilæa gentium*. D'après l'hébreu : le cercle (*g'ul*) ou le district des païens. On nommait ainsi la partie la plus septentrion-

Nephthali, la voie de la mer, *le pays qui est au delà du Jourdain*, la Galilée des nations :

16. ce peuple qui était assis dans les ténèbres a vu une grande lumière, et sur ceux qui étaient assis dans la région de l'ombre de la mort la lumière s'est levée.

17. Dès lors Jésus commença à prêcher, et à dire : Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche.

• 18. Or Jésus, marchant le long de la mer de Galilée, vit deux frères, Simôn, appelé Pierre, et André son frère, qui jetaient leurs filets dans la mer, car ils étaient pêcheurs.

19. Et il leur dit : Suivez-moi, et je vous ferai devenir pêcheurs d'hommes.

20. Et eux aussitôt, laissant leurs filets, le suivirent.

21. Et de là, s'avancant plus loin, il vit deux autres frères, Jacques, fils de

lim, via maris trans Jordanem, Galilæa gentium :

16. populus qui sedebat in tenebris vidit lucem magnam, et sedentibus in regione umbræ mortis, lux orta est eis.

17. Exinde cœpit Jesus prædicare, et dicere : Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum.

18. Ambulans autem Jesus juxta mare Galilææ, vidit duos fratres, Simonem, qui vocatur Petrus, et Andream fratrem ejus, mittentes rete in mare; erant enim piscatores.

19. Et ait illis: Venite post me, et faciam vos fieri piscatores hominum.

20. At illi continuo, relictis retibus, secuti sunt eum.

21. Et procedens inde, vidit alios duos fratres, Jacobum Zebédæi, et Joannem

nale de la Galilée, voisine de la Syrie et de la Phénicie, qui avait toujours compté beaucoup de païens parmi ses habitants. — *Populus qui...* (vers. 16). Apposition aux quatre noms de districts qui précèdent. — *Tenebris* : les ténèbres de la souffrance. — *Lucem magnam*. C.-à-d., le Messie. Cf. Luc. I, 78-79; Joan. I, 19 et VIII, 12; Is. XLII, 6, etc. — La pensée est répétée d'une manière solennelle : *sedentibus... luc...* — *Umbræ mortis* : des ténèbres particulièrement épaisses, comme celles du séjour des morts. Cf. Ps. XXII, 4, etc.

17. Résumé de la prédication de Jésus. — *Cœpit prædicare...* Sur la langue araméenne ou syro-chaldaique, parlée par Notre-Seigneur Jésus-Christ et les apôtres, voyez F. Vigouroux, *le N. T. et les découvertes archéol.*, p. 9-86 de la 2^e édit. — *Pœnitentiam agite* (metavoeite). C'était d'abord le même message général que celui du précurseur : une exhortation à la pénitence, motivée par l'approche du royaume des cieux. Cf. III, 2. Mais ces paroles avaient une force autrement grande sur les lèvres du Messie.

20. Il appelle à lui ses premiers disciples. IV, 18-22.

Comp. Marc. I, 16-20; Luc. VII, 1-11. Voici que déjà Jésus songe à s'associer des auxiliaires pour son œuvre.

18-20. Vocation de Pierre et d'André.

— *Mare Galilææ*. On l'appelait aussi, à l'époque de Notre-Seigneur, mer de Tibériade (Joan. VI, 1 et XXI, 1) et lac de Génésareth (Luc. V, 1, etc.). Lac d'une grande beauté, alors surtout que ses rives étaient si peuplées. Il a environ 20 kil. de long sur 10 de large (*Atl. géogr.*, pl. x et xv). — *Qui...* Petrus. Trait propre à saint Matthieu. « Pierre » est la traduction du nom de *Kéfâ*, ou Céphas, que Jésus avait donné à son futur vicaire la première

fois qu'ils s'étaient rencontrés. Cf. Joan. I, 43. — *Erant enim...* Les pêcheurs étaient nombreux à Capharnaüm et sur les bords du lac, car cette petite mer tropicale, située à 212^m au-dessous du niveau de la Méditerranée, est très riche en poissons. — *Venite...* (vers. 19). Très énergiquement dans le grec : Ici, derrière moi. C.-à-d. : Suivez-moi désormais d'une manière habituelle, comme votre maître. — A sa suite, ils ne devaient pas changer de profession : *factam vos...* Figure très expressive : Jésus les mettra en état de prendre les hommes, pour les sauver. — *Illi continuo...* (vers. 20). Admirable



Pêcheur du lac de Tibériade jetant son filet.
(D'après une photographie.)

résultat; mais il s'explique soit par l'impression très vive que produisait habituellement Notre-Seigneur Jésus-Christ (cf. vers. 22; Marc. I, 27, etc.), soit par un rapprochement établi entre ce passage et Joan. I, 35 et ss. (Pierre et André connaissaient Jésus depuis quelque temps.)

21-22. Vocation de Jacques et de Jean. — *Zebédæi*. Ce nom est ajouté, pour distinguer saint Jacques le Majeur de saint Jacques le

fratrem ejus, in navi cum Zebedæo patre eorum, reficientes retia sua; et vocavit eos.

22. Illi autem statim, relictis retibus et patre, secuti sunt eum.

23. Et circuibat Jesus totam Galilæam, docens in synagogis eorum, et prædicans evangelium regni, et sanans omnem languorem et omnem infirmitatem in populo.

24. Et abiit opinio ejus in totam Syriam; et obtulerunt ei omnes male habentes, variis languoribus et tormentis comprehensos, et qui dæmonia habebant, et lunaticos, et paralyticos, et curavit eos.

25. Et secutæ sunt eum turbæ multæ de Galilæa, et Decapoli, et de Jerosolymis, et de Judæa, et de trans Jordannem.

Zébédée, et Jean son frère, dans une barque avec Zébédée leur père, réparant leurs filets; et il les appela.

22. Et eux aussitôt, laissant leurs filets et leur père, le suivirent.

23. Et Jésus parcourait toute la Galilée, enseignant dans leurs synagogues, prêchant l'évangile du royaume, et guérissant toute langueur et toute infirmité parmi le peuple.

24. Et sa renommée se répandit dans toute la Syrie; et on lui présentait tous ceux qui étaient malades, atteints de langueurs et de diverses souffrances, et les possédés du démon, et les lunatiques, et les paralytiques; et il les guérit.

25. Et des foules nombreuses le suivirent de la Galilée, de la Décapole, de Jérusalem, de la Judée, et d'au delà du Jourdain.

Mineur, fils d'Alphée. Cf. x, 3. — *Reficientes*. Pierre et André jetaient le filet à la mer, Jacques et Jean réparaient les leurs. — *Et patre* (vers. 22). Détail qui met en relief la généreuse obéissance des fils de Zébédée.

30. Abrégé du ministère de Jésus en Galilée. IV, 23-25.

23. Le Sauveur parcourt cette province, en prêchant et en guérissant les malades. — *Docens...*, *prædicans*, et *sanans*. Les trois principaux traits de l'activité de Jésus. Les deux premiers sont à peu près synonymes. — *Synagogis*. Les synagogues (« lieux où l'on se rassemble ») étaient, comme nos églises, des édifices destinés au culte public, à la prière, à la prédication. Leur origine est postérieure à l'exil. Depuis lors, il y en eut dans presque toutes les villes habitées par des Juifs, soit en Palestine, soit ailleurs. Voyez F. Vigouroux, *le N. T. et les découvertes archéol.*, p. 143 et ss. Avec la permission du chef de la synagogue, chacun des assistants pouvait y prendre la parole (cf. Luc. iv, 16; vi, 6; Act. xiii, 15, etc.). Jésus y trouvait des auditeurs tout préparés. — *Evangelium regni*. Belle expression : la bonne nouvelle relative au royaume de Dieu. — *Sanans...* Par ses miracles, Jésus appuyait sa prédication et affirmait sa divine autorité.

24-25. La renommée de Jésus se répand au loin; on lui amène des malades de toute la contrée, et de grandes multitudes se mettent à sa suite. — *Syriam*. La province romaine de ce nom, dont la Palestine dépendait administrativement. — *Tormentis* : des maladies d'une nature spécialement pénible et douloureuse. — *Qui dæmonia...* (δαιμονιζόμενοι) : les démoniaques ou possédés du démon. Leurs souffrances physiques étaient d'ordinaire le résultat de cette possession, de sorte que l'expulsion du démon faisait cesser le mal. Cf. viii, 28 et ss.; ix, 32; xii, 22, etc. Voyez F. Vigouroux, *les Livres saints et la critique rationaliste*, t. IV, p. 473-487 de la 2^e édit.

— *Lunaticos* (σεληνιαζόμενοι) : des épileptiques dont on attribuait les crises à l'influence de la lune. Cf. Marc. ix, 17 et ss. — *Secutæ sunt...* (vers. 25). De toutes les directions, d'après l'énumération qui suit : la Galilée au nord et à l'ouest, la Décapole et la Pérée (*trans Jordanem*; cf. vers. 15) à l'est, Jérusalem et la Judée au sud. La Décapole était, comme l'indique son nom, une confédération de dix villes, dont les principales étaient Scythopolis, Gadara, Philadelphie et Pella. Il n'est pas possible de les désigner toutes avec certitude; elles étaient situées les unes sur la rive droite (c'était le petit nombre), les autres sur la rive gauche du Jourdain.

§ II. — *Le sermon sur la montagne*. V, 1 — VII, 29.

Ce grand discours, le plus considérable de ceux du divin Maître qui soit parvenu jusqu'à nous, apparaît tout à coup, dans la narration de saint Matth., comme une admirable surprise à laquelle nous n'étions pas préparés. L'évangéliste n'a cité jusqu'ici que quelques paroles isolées de Jésus, et voici qu'il nous communique soudain une longue instruction, dans laquelle sont énumérés les principaux devoirs des citoyens du royaume des cieux. C'est qu'il se proposait de montrer sans retard à ses lecteurs de quelle manière son divin héros enseignait et prêchait (cf. iv, 23); il a donc placé ce discours dès le début de la vie publique du Sauveur, comme un magnifique modèle. Pour cela il a dû l'antidater assez notablement, puisque l'introduction suppose (comp. v, 1) que Jésus avait déjà un grand nombre de disciples lorsqu'il le prononça. Comp. Luc. vi, 12 et ss. On y trouve un résumé parfait de la vie chrétienne (« summa evangelii et perfectio legis novæ », Cornelius à Lap.). « Il contient, dit un rationaliste contemporain, un trésor incomparable de sagesse et de morale religieuse... Il n'y a pas une ligne, pas un mot, qui ne porte le cachet de l'originalité, de l'ab-

CHAPITRE V

1. Or Jésus, voyant les foules, monta sur une montagne, et lorsqu'il se fut assis, ses disciples s'approchèrent de lui.

2. Et, ouvrant sa bouche, il les enseignait, en disant :

3. Bienheureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux.

1. Videns autem Jesus turbas, ascendit in montem; et cum sedisset, accesserunt ad eum discipuli ejus.

2. Et aperiens os suum, docebat eos, dicens :

3. Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est enim regnum cælorum.

solve vérité, de la conception la plus sublime, du sentiment le plus admirable. » Toutefois, Jésus a-t-il vraiment donné tout d'un trait ce grand discours, dans une seule et même circonstance? ou bien, n'avons-nous dans ces trois chapitres qu'« une habile combinaison de leçons distinctes à l'origine », organisée par l'évangéliste? Ces deux sentiments ont trouvé des adhérents parmi les exégètes. Les partisans du second allèguent que saint Matth. fait parfois des groupements de ce genre d'après l'ordre logique (par ex., aux chap. viii et ix, pour un certain nombre de miracles). En outre, nous trouvons dans ce discours des passages que saint Marc et saint Luc rattachent à d'autres occasions (comp. v, 13 avec Marc. ix, 49 et Luc. xiv, 34; v, 15 avec Marc. iv, 21 et Luc. viii, 16; v, 29 avec Marc. ix, 48, etc., etc.) Mais il est certain, et saint Matth. est le premier à nous l'apprendre (comp. v, 28 et xviii, 9; v, 32 et xix, 9; vi, 14 et xviii, 35, etc.), que Jésus a dû revenir plusieurs fois sur les mêmes doctrines, citer les mêmes proverbes et les mêmes comparaisons. Cette dernière preuve ne démontre donc rien. En ce qui concerne la première, ce serait exagérer grandement que d'attribuer à l'auteur du premier évangile l'habitude de grouper constamment à sa manière les actes et les paroles de Jésus. D'ailleurs, il était naturel que le Sauveur, après avoir réuni d'assez nombreux disciples et attiré l'attention de tout le peuple, exposât en détail ses vues, son but et la substance de son enseignement. Voyez notre grand commentaire, h. l. — Saint Marc omet entièrement le sermon sur la montagne; saint Luc le cite, vi, 20-49, mais d'une façon très abrégée.

1° Introduction. V, 1-2.

CHAP. V. — 1-2. Les circonstances préliminaires. Comp. Luc. vi, 20. — *Turbas* : les foules nombreuses qui suivaient Jésus d'après iv, 25. Il voulait précisément les éviter, pour prononcer au milieu d'un plus grand calme extérieur son instruction si importante. — *Ascendit in montem*. Le grec dit, avec l'article : sur la montagne; c.-à-d., suivant beaucoup d'interprètes, sur la cime spéciale, bien connue, où Jésus fit entendre ce discours (ce serait, d'après une tradition assez ancienne, celle du Kouroudn Hattin, située au nord-ouest de Tibériade, non loin du lac; voyez V. Guérin, *la Galilée*, t. I, p. 193). Selon d'autres, d'une

manière générale : sur le massif montagneux qui domine la rive occidentale du lac. — *Cum sedisset*. C'était dans cette position que les docteurs



Jésus docteur. (Ancien bas-relief.)

enseignaient d'ordinaire. Cf. Marc. iv, 1, etc. — *Accesserunt... discipuli*. Non que les autres fussent exclus (les deux narrateurs disent en propres termes que le peuple formait une partie de l'auditoire; cf. vii, 28 et Luc. vii, 1); mais c'est surtout à ses disciples que Jésus adressait directement la parole. — *Aperiens...* (vers. 2). Expression solennelle qui s'harmonise fort bien avec la circonstance. Cf. Job. vii, 1; Dan. x, 16, etc.

2° Les béatitudes. V, 3-12.

3-12. Comp. Luc. vi, 20^b-26. Exorde digne du discours; vraies « paroles d'or », aussi célèbres dans la nouvelle Alliance que le Décalogue l'était dans l'ancienne. Elles marquent les qualités morales nécessaires aux citoyens du royaume des cieux. A chacune d'elles est associée une promesse de récompense, qui consiste toujours, sous une forme ou sous une autre, dans la possession du royaume messianique. C'est bien à tort qu'on a discuté à propos de leur nombre : le mot « beati » est répété neuf fois; mais, au vers. 11, il ne fait que reprendre en sous-œuvre et compléter la huitième et dernière béatitude.

4. Bienheureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre.

5. Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés.

6. Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés.

7. Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront eux-mêmes miséricorde.

8. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu.

9. Bienheureux les pacifiques, car ils seront appelés enfants de Dieu.

10. Bienheureux ceux qui souffrent

4. Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram.

5. Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur.

6. Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.

7. Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.

8. Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.

9. Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.

10. Beati qui persecutionem patiuntur

— Première béatitude, vers. 3. Toutes les béatitudes commencent par le mot caractéristique *beati* (μακάριοι), duquel est tirée leur belle dénomination. C'est donc vraiment « une théorie du bonheur » que Jésus-Christ va nous donner.

— Le mot *pauperes* doit être pris dans son sens habituel; il représente la pauvreté proprement dite, par opposition à la richesse, et non pas l'humilité, si ce n'est d'une manière indirecte. « Expression toujours employée en mauvaise part, jusqu'à ce que le christianisme eût appris au pauvre à lever la tête, avec espoir et plein de respect pour lui-même. » — *Spiritu* (τῷ πνεύματι). Ce substantif ne désigne pas ici l'Esprit-Saint (comme si la pensée du Sauveur avait été : Bienheureux ceux qui aliment et recherchent la pauvreté sous l'influence de l'Esprit de Dieu), mais l'esprit de l'homme, la partie la plus relevée de son être (Bienheureux ceux qui sont détachés des richesses). Il existe, en effet, des pauvres qui ne sont nullement pauvres en esprit, tandis qu'il y a des riches qui pratiquent ce détachement. Il est absurde de dire, comme on l'a fait parfois, que Jésus a voulu parler du « manque de capacités intellectuelles ».

— *Ipсорum est...* Notez l'emploi du temps présent : déjà le royaume des cieux leur appartient. Sur ce royaume, voyez III, 2 et le commentaire. La locution doit être prise ici dans son sens le plus étendu : le royaume du Messie, soit en ce monde, soit en l'autre. — Seconde béatitude, vers. 4. Elle est la troisième dans la plupart des manuscrits grecs et des versions anciennes, et telle fut probablement sa place primitive. *Mites* : ceux qui sont doux envers Dieu, acceptant patiemment leurs adversités providentielles, et envers les hommes, pardonnant les injures, manifestant envers tous une grande bonté, etc.

— *Possidebunt* (d'après le grec : ils recevront en héritage) *terram*. Emprunt au Ps. XXXVI, 11. Rien de plus paradoxal en apparence, et pourtant les doux sont réellement des conquérants à leur façon. « La terre », sous l'Ancien Testament, c'était la Palestine, dont chaque Israélite possédait une petite portion; mais, ici, elle représente le royaume du Messie. — Troisième béatitude (la seconde dans le grec et de nombreuses versions), vers. 5. Elle concerne tous ceux qui sont dans l'affliction (*qui lugent*), et elle leur promet de vraies et solides consolations,

non seulement dans l'autre vie, où il n'y aura plus de tristesses ni de larmes, mais dès ici-bas, puisque, d'après les prophètes comme d'après les évangélistes, le Christ doit consoler les affligés. Cf. Is. LXI, 2; Luc. II, 25; IV, 16, etc. — Quatrième béatitude, vers. 6. Les verbes *esuriunt* et *sitiunt* figurent de très vifs désirs. — *Justitiam* : la vraie norme, qui consiste dans l'harmonie de notre volonté avec celle de Dieu; par conséquent, le bien moral, la sainteté. — *Saturabuntur* continue la métaphore : leur faim de justice sera rassasiée. — Cinquième béatitude, vers. 7. *Misericordes* : ceux qui ressentent de la pitié pour les souffrances physiques et morales du prochain, et qui travaillent à les soulager. L'homme a mille manières de témoigner de la sympathie à ceux qui souffrent; il le peut, « non seulement au moyen de l'argent, mais aussi par ses paroles, et, s'il n'a rien, par ses larmes. » (Euthymius.) — La récompense : *misericordiam*... Dieu lui-même aura pitié des miséricordieux, en les faisant participer au salut messianique, en ce monde et dans l'autre. — Sixième béatitude, vers. 8. Les mots *mundo corde* doivent garder leur signification générale; ils ne désignent pas exclusivement la chasteté, mais l'éloignement du péché, l'exemption de toute souillure morale. Le cœur est regardé ici, à la façon hébraïque, comme le centre de la vie morale. — La récompense promise est plus étonnante que jamais : *Deum videbunt*. C'est, dès cette terre, un commencement de vision, une connaissance plus parfaite du Dieu qui se révèle aux âmes pures; puis, dans le ciel, la vision béatifique à tout jamais. — Septième béatitude, vers. 9. *Pacifici*, οἱ εἰρηνοποιοί : c.-à-d., non seulement ceux qui conservent la paix dans leur propre cœur (*εἰρηνοί*; cf. Jac. III, 17), mais encore ceux qui se font « les promoteurs actifs de la paix dans un monde plein d'antipathies, de passions de parti et de querelles ». — *Filii*... *vocabuntur* : puisque le Seigneur est lui-même un Dieu de paix. Cf. II Cor. XIII, 11. C'est Jésus-Christ qui nous a mérité cette précieuse grâce d'adoption. Cf. Rom. VIII, 20; Col. III, 3-4, etc.

— Huitième béatitude, vers. 10-12. Elle est d'abord simplement énoncée, comme les précédentes (vers. 10); elle reçoit ensuite quelques développements (vers. 11-12), à cause de son importance particulière pour les disciples du

propter justitiam, quoniam ipsorum est regnum cælorum.

11. Beati estis, cum maledixerint vobis, et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos mentientes, propter me.

12. Gaudete et exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cælis; sic enim persecuti sunt prophetas qui fuerunt ante vos.

13. Vos estis sal terræ. Quod si sal evanuerit, in quo salietur? Ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculcetur ab hominibus.

14. Vos estis lux mundi. Non potest civitas abscondi supra montem posita;

15. neque accendunt lucernam, et ponunt eam sub modio, sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt.

16. Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et

persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux.

11. Bienheureux serez-vous lorsqu'on vous maudira, et qu'on vous persécutera, et qu'on dira faussement toute sorte de mal contre vous, à cause de moi.

12. Réjouissez-vous alors, et tressaillez de joie, parce que votre récompense sera grande dans les cieux; car c'est ainsi qu'on a persécuté les prophètes qui ont été avant vous.

13. Vous êtes le sel de la terre. Mais si le sel s'affadit, avec quoi le salera-t-on? Il n'est plus bon qu'à être jeté dehors, et foulé aux pieds par les hommes.

14. Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée;

15. et on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais on la met sur le candelabre, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison.

16. Que votre lumière luise ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes

Messie. — *Persecutionem*. Non pas une persécution quelconque, mais *propter justitiam*, dans le sens indiqué plus haut (note du vers. 6^a). — *Quoniam*... Même récompense que pour la première béatitude. Cf. vers. 3. — *Beati estis*... (vers. 11). Le Sauveur, s'adressant directement à ses disciples, leur applique les paroles qui précèdent, et leur annonce nettement, pour les y préparer, le sort qui les attend à sa suite. On les persécutera en paroles et en actes, et cela sans raison, de la manière la plus injuste (*mentientes*), uniquement parce qu'ils seront ses disciples (*propter me*). — Ils devront tout supporter avec une sainte joie (*gaudete*... vers. 12), puisque chaque mauvais traitement reçu ici-bas recevra sa compensation dans le ciel (*quoniam merces*...). Espérance qui a encouragé des milliers de confesseurs et de martyrs. — *Sic enim*... Autre motif d'encouragement : ceux qui sont persécutés pour le Christ sont placés par là même en une excellente compagnie, celle des prophètes, et ils jouiront de la même récompense que ces anciens héros de la foi.

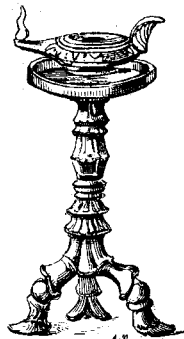
3^e Les fonctions des disciples, en tant que ministres du Christ. V, 13-16.

Jésus va leur décrire en termes figurés leur beau rôle à l'égard des hommes, et les engager à le remplir dignement.

13. Le sel de la terre. — *Sal terræ*. L'image est empruntée à la vertu bien connue que possède le sel de garantir contre la corruption, et aussi d'assaisonner les mets. Les disciples du Christ exerceront sur le monde corrompu et corrompé une influence analogue, par leur prédication, leurs exemples, les grâces dont ils seront les canaux. — *Quod si sal*... Le sel n'est utile à rien lorsqu'il a perdu sa vertu (*evanuerit*;

d'après le grec : s'il s'est affadi); de même les disciples de Jésus. — *Nisi ut...* En Orient, la rue est le réceptacle de toutes les immondices. Menace à l'égard des prédicateurs de l'évangile, s'ils venaient eux-mêmes à s'affadir.

14-16. La lumière du monde. — *Vos estis lux*. Comparaison non moins expressive, et non moins honorable pour les disciples. Jésus y ajoute deux développements, afin de leur montrer qu'ils



Lampe sur un candelabre.
(Orient moderne.)

ne sauraient se soustraire à cette obligation d'éclairer moralement le monde : *Non potest...*; *neque*... — *Modio* : un muid à mesurer le blé (*Atl. archéol.*, pl. LXVI, fig. 12, 14). — *Candelabrum*. Support en bois, en bronze, etc., sur lequel on plaçait la lampe, pour qu'elle éclairât

œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux.

17. Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes; je ne suis pas venu les abolir, mais les accomplir.

18. Car en vérité, je vous le dis, jusqu'à ce que passent le ciel et la terre, un seul iota ou un seul trait ne disparaîtra pas de la loi, que tout ne soit accompli.

19. Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements, et qui enseignera les hommes à le faire, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais celui qui fera et enseignera, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux.

20. Car je vous dis que, si votre justice n'est pas plus abondante que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux.

21. Vous avez appris qu'il a été dit

glorificent Patrem vestrum qui in cælis est.

17. Nolite putare quoniam veni solvere legem aut prophetas; non veni solvere, sed adimplere.

18. Amen quippe dico vobis, donec transeat cælum et terra, iota unum aut unus apex non præteribit a lege, donec omnia fiant.

19. Qui ergo solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cælorum; qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cælorum.

20. Dico enim vobis, quia nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum et pharisæorum, non intrabitis in regnum cælorum.

21. Audistis quia dictum est antiquis :

mieux la maison (*Atl. archéol.*, pl. XVIII, fig. 5, 10, 11). — *Opera vestra...* (vers. 16) : tout l'ensemble du ministère apostolique des disciples. — *Et glorificent...* Les prédicateurs de l'évangile tenant de Dieu seul leur rôle et les grâces nécessaires pour s'en bien acquitter, c'est à lui seul que revient la gloire de leur fidélité. L'expression « votre Père qui est dans les cieux » est souvent répétée dans ce discours.

4° La nouvelle loi dans ses relations avec l'ancienne, V, 17-48.

Passage très important. Jésus y explique son attitude personnelle et celle de ses disciples à l'égard de l'Ancien Testament.

17-20. Principe général, et conséquences qui en découlent pour le prédicateur chrétien. — *Nolite putare...* Jésus veut prévenir une grave erreur dans laquelle auraient pu tomber les siens. — *Legem aut prophetas* : les deux parties principales de l'Ancien Testament, pour le représenter tout entier. — *Solvere* (καταλύσαι) : dissoudre, abroger. *Adimplere* (πληρῶσαι) : accomplir, réaliser; puis compléter, perfectionner, amener à son développement parfait. « Jésus accomplit les institutions et les révélations de l'Ancien Testament, en réalisant tout à la fois en théorie et en pratique l'idéal supérieur auquel elles tendaient, mais qu'elles n'exprimaient pas d'une manière adéquate. » Il n'a pas même abrogé ce qui a été mis de côté, comme les rites cérémoniels; mais toujours il a remplacé la figure par la réalité : c'est ainsi que le culte lévitique a trouvé son accomplissement dans la passion du Sauveur. — *Amen* (vers. 18). Mot hébreu qui signifie : en vérité. Jésus le cite assez souvent dans les évangiles en guise d'assertion solennelle (près de trente fois dans le premier évangile, uni aux mots « Je vous dis »; treize fois dans le second, seulement sept fois dans le troisième). — *Donec transeat...* C.-à-d., jusqu'à la fin du monde actuel. C'est une ma-

nière vigoureuse de dire : Jamais. Cf. xxiv, 35; Luc. xxi, 23, etc. — *Iota*. Plutôt l'yod (י), la plus petite consonne de l'alphabet hébreu. *Aplex* (ἄπειρα, petite corne) : trait léger qu'on plaçait au-dessus de certaines lettres hébraïques, pour les différencier les unes des autres (*Atl. archéol.*, pl. LXVII, fig. 3). Les deux expressions réunies représentent métaphoriquement les moindres prescriptions de la loi mosaïque. — *Non præteribit*. C.-à-d., ne perdra pas sa valeur, ne demeurera pas sans accomplissement. — Conséquences des affirmations qui précèdent (verset 19) : *qui ergo...* — *Solverit...* : par sa conduite, ou, comme il est aussitôt ajouté, par ses paroles, par son enseignement (*docuerit*). — *Minimus in regno...* Le royaume des cieux dans le sens large, en ce monde et dans l'autre. — *Qui autem...* C'est l'idée contraire. — *Dico...* (vers. 20). Comme l'indique la particule *enim*, Jésus se propose d'affirmer ici encore la nécessité d'une obéissance complète à la loi. « Les pharisiens pouvaient croire qu'ils avaient épuisé le sens des commandements... en ne versant pas le sang, en ne commettant pas d'adultère, en ne faisant pas de faux serments, etc. Ils étaient en règle avec le texte et avec Dieu, d'après leur point de vue. » Mais Jésus ne veut pas que ses disciples s'arrêtent là; c'est un tout autre genre d'accomplissement qu'il leur demande. — *Justitia vestra*. Dans le sens indiqué plus haut (cf. vers. 6 et 10) : votre sainteté. Six fois de suite, le divin orateur citera la loi mosaïque, pour montrer, au moyen d'exemples concrets, comment il est venu la perfectionner.

21-26. Premier exemple à l'appui du principe : comment Jésus a perfectionné le cinquième précepte du Décalogue. — *Audistis quia...* Chaque exemple sera introduit par cette formule (cf. vers. 27, 33, 38, 43). Les auditeurs avaient fréquemment entendu lire la Bible dans les synagogues. Cf. Joan. xii, 34; Act. xv, 21, etc. —

Non occides; qui autem occiderit, reus erit iudicio.

22. Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio. Qui autem dixerit fratri suo : Raca, reus erit concilio. Qui autem dixerit : Fatue, reus erit gehennæ ignis.

23. Si ergo offers munus tuum ad altare, et ibi recordatus fueris quia frater tuus habet aliquid adversum te,

24. relinque ibi munus tuum ante altare, et vade prius reconciliari fratri tuo, et tunc veniens offers munus tuum.

25. Esto consentiens adversario tuo cito, dum es in via cum eo; ne forte tradat te adversarius iudici, et iudex tradat te ministro, et in carcerem mittaris.

26. Amen dico tibi, non exies inde,

aux anciens : Tu ne tueras point; et celui qui tuera méritera d'être condamné en jugement.

22. Mais moi je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère, méritera d'être condamné en jugement; et celui qui dira à son frère : Raca, méritera d'être condamné par le conseil; et celui qui lui dira : Fou, méritera d'être condamné au feu de la géhenne.

23. Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et que là tu te souviens que ton frère a quelque chose contre toi,

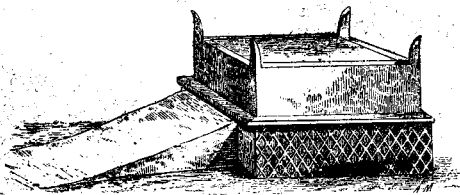
24. laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère, et ensuite tu reviendras présenter ton offrande.

25. Accorde-toi au plus tôt avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui, de peur que ton adversaire ne te livre au juge, et que le juge ne te livre au ministre de la justice, et que tu ne sois mis en prison.

26. En vérité, je te le dis, tu ne sor-

Non occides. Cf. Ex. xx, 13. Les mots qui autem... ne se trouvent pas en propres termes dans le Pentateuque; du moins, on en lit l'équivalent en divers passages (cf. Ex. xxi, 12; Lev. xxiv, 17; Num. xxxv, 12). — *Iudicio* : le tribunal local qui existait dans toutes les villes de la Palestine. Cf. Dent. xvi, 18. — *Ego autem* (vers. 22). Autre formule majestueuse qui reviendra six fois de suite (comp. les vers. 28, 32, 34, 39, 44), et par laquelle Jésus oppose à la loi ancienne la loi nouvelle, beaucoup plus parfaite, qu'il apportait lui-même au monde. Celle-là concernait surtout les faits extérieurs; celle-ci donne des ordres aux facultés les plus intimes de l'âme. — *Qui irascitur*. Non content de condamner le

suprême, qui siégeait à Jérusalem et auquel étaient réservés les cas les plus graves. — *Fatue*. Épithète à prendre au figuré, dans le sens d'impie; ce qui la rend extrêmement injurieuse. Cf. Ps. xiii, 1, etc. — *Gehennæ*. Le nom grec γέεννα a été calqué sur l'hébreu *g'ehinnôm*, vallée d'Hinnom (cf. Jer. vii, 31, etc.), et désigne une vallée étroite située au sud de Jérusalem (*Atl. géogr.*, pl. xiv, xv). Ce lieu avait été souillé par le culte de l'infâme Moloch (cf. IV Reg. xvi, 3; xxiii, 10), et c'est pour cela que, chez les Juifs, son nom était devenu synonyme d'enfer. — *Ignis*. La géhenne de feu, puisqu'il y a du feu dans l'enfer pour châtier éternellement les damnés. — *Si ergo...* (vers. 23 et 24). Conclusion pratique des assertions qui précèdent. Puisque, dans le royaume messianique, la simple colère offense Dieu et attire sa vengeance, on doit se réconcilier au plus tôt avec ceux qu'on a offensés. — *Altare* : l'autel des holocaustes, situé dans la cour la plus intérieure du temple. — *Relinque ibi...* On devra interrompre l'acte religieux commencé, pour aller demander pardon, tant la loi de la charité est pressante. — *Esto...* Autre exemple (vers. 25-26), tiré des coutumes judiciaires en matière de dettes.



L'autel des holocaustes. (Essai de reconstitution.)

meurtre, le nouveau législateur s'oppose à tout ce qui y conduit, et même à un simple mouvement de colère. — *Fratri suo*. Hébraïsme, pour désigner le prochain en général. — *Raca*. C'est l'araméen *reqâ*, l'hébreu *raq*, vide (tête vide). Après avoir interdit les sentiments de colère, Jésus condamné à plus forte raison les paroles injurieuses. — *Concilio* : le sanhédrin, tribunal

Il fait ressortir les conséquences fâcheuses auxquelles on s'expose, en différant de se réconcilier au plus vite avec ceux que l'on a offensés.

— *Consentiens* : prêt à donner satisfaction et à arranger les choses à l'amiable. — *Adversario...* Celui qui cite en jugement; d'après le contexte, le créancier. — *In via* : en route pour aller trouver le juge. — *Ministro* : l'exécuteur de la

tiras pas de là que tu n'aies payé jusqu'à la dernière obole.

27. Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras point d'adultère.

28. Mais moi je vous dis que quiconque aura regardé une femme pour la convoiter, a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur.

29. Si ton œil droit te scandalise, arrache-le, et jette-le loin de toi ; car il vaut mieux pour toi qu'un de tes membres périclite, que si tout ton corps était jeté dans la géhenne.

30. Et si ta main droite te scandalise, coupe-la, et jette-la loin de toi ; car il vaut mieux pour toi qu'un de tes membres périclite, que si tout ton corps allait dans la géhenne.

31. Il a été dit encore : Que quiconque renverra sa femme lui donne un acte de répudiation.

32. Mais moi je vous dis que quiconque renverra sa femme, si ce n'est en cas d'infidélité, la fait devenir adultère ; et celui qui épouse une femme renvoyée commet un adultère.

donec reddas novissimum quadrantem.

27. Audistis quia dictum est antiquis : Non moechaberis.

28. Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam moechatus est eam in corde suo.

29. Quod si oculus tuus dexter scandalizat te, erue eum, et projice abs te ; expedit enim tibi ut pereat unum membrorum tuorum, quam totum corpus tuum mittatur in gehennam.

30. Et si dextra manus tua scandalizat te, abscide eam, et projice abs te ; expedit enim tibi ut pereat unum membrorum tuorum, quam totum corpus tuum eat in gehennam.

31. Dictum est autem : Quicumque dimiserit uxorem suam, det ei libellum repudii.

32. Ego autem dico vobis, quia omnis qui dimiserit uxorem suam, excepta fornicationis causa, facit eam moechari ; et qui dimissam duxerit, adulterat.

sentence. — *Quadrantem*. On nommait ainsi la plus petite monnaie de cuivre des Romains ; elle équivalait au quart d'un as, c.-à-d., à un centime et demi.

27-30. Le sixième précepte du Décalogue et son perfectionnement sous la loi nouvelle. Nous avons ici « une grande loi morale, en style concis, lapidaire, pour préserver les relations conjugales et la sainteté du foyer ». — *Non moechaberis*. Cf. Ex. xx, 14. Sur ce point encore, la loi mosaïque, comme tous les codes publics, s'attaque surtout à l'acte extérieur ; mais le Décalogue condamne expressément aussi les désirs mauvais (10^e commandement). Jésus mettra en avant ce qui, sous l'ancienne Alliance, demeurait à l'arrière-plan. — *Viderit... ad...* (vers. 28). Il s'agit donc d'un regard volontairement coupable, de ce qui est nommé ailleurs (I Joan. II, 16) « la concupiscence des yeux ». — *Quod si oculus...* (vers. 29-30). De nouveau, Jésus tire les conséquences pratiques de la loi, telle qu'il vient de la compléter, et il exige des siens un grand esprit de renoncement, de sacrifice. Il faut savoir « renoncer aux liaisons non seulement les plus agréables, mais encore les plus nécessaires, plutôt que de mettre notre salut en péril » (Bossuet). Voilà ce que représente cet œil droit, cette main droite, que l'on doit arracher ou couper sans pitié.

31-32. Du divorce. En interdisant aux époux divorcés de contracter une nouvelle union conjugale, Jésus perfectionne aussi la loi mosaïque sous ce rapport, et ramène le mariage à son unité

primitive. Cf. xix, 8. — *Dictum est*. Cf. Deut. xxiv, 1-4. Cette fois, Jésus ne cite pas littéralement le texte biblique ; mais il l'abrège et le condense. — *Libellum...* Pièce juridique, qui attestait que la femme était libre de se remarier. La loi, en exigeant ce document, avait pour but de mitiger un mal déjà existant et de protéger les intérêts de la femme ; mais les scribes, par leurs interprétations relâchées, avaient ouvert la porte à cent abus criminels. — *Qui dimiserit...* *facit...* (vers. 32). Si la femme divorcée se remarie, elle devient adultère, parce que les liens de son premier mariage ne sont pas rompus sous la nouvelle Alliance ; le mari qui l'a renvoyée est donc solidaire du crime qu'elle commet, puisqu'il lui en a fourni l'occasion. — Les mots *excepta... causa* ont donné lieu, comme l'on sait, à une vive controverse entre catholiques et protestants, ces derniers prétendant y voir une autorisation formelle de divorce, même sous la loi chrétienne. Voyez notre grand commentaire, *h. l.*, et les théologiens au traité de *Matrim.* Mais cette parenthèse ne signifie nullement qu'une femme renvoyée par son mari pour cause d'inconduite a le droit de contracter une nouvelle union (ce serait « une prime à l'adultère ») ; le sens est que, dans ce cas, le mari n'est pas coupable de la faute qu'elle commet en se remarquant. Cette explication coupe par la base l'objection des protestants. Comp. xix, 9, où Jésus reproduira son interdiction. Voyez aussi les passages parallèles, Marc. x, 11 et Luc. xvi, 18, où l'exception qu'on lit dans saint Matthieu n'est pas citée ; ce qui

33. Iterum audistis quia dictum est antiquis : Non perjurabis, reddes autem Domino juramenta tua.

34. Ego autem dico vobis, non jurare omnino : neque per cælum, quia thronus Dei est;

35. neque per terram, quia scabellum est pedum ejus; neque per Jerosolimam, quia civitas est magni regis.

36. Neque per caput tuum juraveris, quia non potes unum capillum album facere, aut nigrum.

37. Sit autem sermo vester : Est, est; Non, non; quod autem his abundantius est, a malo est.

38. Audistis quia dictum est : Oculum pro oculo, et dentem pro dente.

39. Ego autem dico vobis, non resistere malo; sed si quis te percusserit in dexteram maxillam tuam, præbe illi et alteram.

40. Et ei qui vult tecum judicio contendere, et tunicam tuam tollere, dimitte ei et pallium.

33. Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens : Tu ne te parjureras pas, mais tu t'acquitteras envers le Seigneur de tes serments.

34. Mais moi je vous dis de ne pas jurer du tout : ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu;

35. ni par la terre, parce qu'elle est l'escabeau de ses pieds; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi.

36. Tu ne jureras pas non plus par ta tête, parce que tu ne peux rendre un seul de tes cheveux blanc ou noir.

37. Mais que votre langage soit : Oui, oui; Non, non; car ce qu'on y ajoute vient du mal.

38. Vous avez appris qu'il a été dit : Œil pour œil, et dent pour dent.

39. Mais moi je vous dis de ne point résister au méchant; mais si quelqu'un t'a frappé sur la joue droite, présente-lui encore l'autre.

40. Et si quelqu'un veut t'appeler en jugement pour te prendre ta tunique, abandonne-lui encore ton manteau.

prouve que la parole du Sauveur avait un caractère absolu. Le mariage chrétien est donc entièrement indissoluble.

33-37. Du serment dans le royaume messianique. Les chrétiens devront être si sincères dans leurs rapports mutuels, que leur simple affirmation devra suffire pour attester la vérité.

— *Non perjurabis...* Cf. Lev. xix, 12; voyez aussi Ex. xx, 7, 16, et Deut. xxiii, 21. Ici encore, la citation est faite librement. — *Non jurare omnino* (vers. 34). Parmi les interprètes, les uns prennent ces mots à la lettre, comme si Jésus voulait supprimer tout à fait le serment; les autres, à meilleur titre, prennent l'adverbe *omnino* dans un sens relatif. Ce qui est interdit, c'est de jurer à la légère, sans raison grave. — *Neque...* *neque* (vers. 34-36). Notre-Seigneur cite, par manière d'exemples, quatre formules de serment alors en usage chez les Juifs. — *Per cælum...*, *per terram*. Les rabbins prétendaient que, lorsqu'on n'avait pas juré directement par Dieu, le serment n'était point obligatoire; Jésus montre que jurer par le ciel, par la terre, par Jérusalem, c'est jurer par Jehovah lui-même, auquel toutes ces choses appartiennent. — *Thronus...*, *scabellum...* Isaïe, lxi, 1, appelle aussi le ciel le trône de Dieu, et la terre son escabeau. — *Per caput...* (vers. 36). Jurer par sa propre tête, c'est la vouer à tous les maux, si l'on ne dit pas la vérité. — *Album...* *aut...* Manière de dire que l'homme est impuissant même en ce qui concerne les parties les plus insignifiantes de son être, qui toutes appartiennent à Dieu. — *Est, est; Non, non* (vers. 37). C.-à-d., une simple affirmation ou une simple négation. — *Malo est*

probablement au neutre, et désigne le mal moral, le péché. Quelques interprètes le regardent comme un nom masculin et lui font représenter le démon. Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que Jésus ne dit pas : « *Malum est*, » comme si le serment était toujours et par lui-même un péché; mais *a malo est*. En effet, tant que ce monde demeurera pervers, il y aura des circonstances qui exigeront le serment, parce qu'on n'aura pas, en des cas nombreux, d'autres moyens de s'assurer de la véracité des hommes.

38-42. La nouvelle loi du talion, ou l'amour des ennemis. — *Oculum pro...* Cf. Ex. xxi, 24; Lev. xiv, 20, etc. Principe dont l'application était faite par l'autorité judiciaire, et qui servait à régler l'étendue du châtimement. Il ne faut évidemment pas l'interpréter à la lettre. — *Ego autem...* (vers. 39). Perfectionnement apporté par Jésus à la loi du talion. Il recommande, lui, le pardon complet des injures. — *Non resistere*. C.-à-d., de ne pas rendre le mal pour le mal. — *Sed si quis...* Le Sauveur va citer encore quelques exemples concrets, dramatiques, vers. 39-41. Il ne demande nullement à être pris à la lettre; ce qu'il prescrit, c'est l'esprit de douceur et de longanimité, la fuite de la vengeance. — *Percusserit...* Premier exemple : la patience dans les mauvais traitements. — *Et ei qui...* (vers. 40). Second exemple : être prêt à sacrifier ses biens matériels, pour maintenir la charité. *Tunicam, pallium* : le vêtement intérieur et le vêtement extérieur des Orientaux. Le premier est une robe très ample, le second consiste en un large morceau d'étoffe dans lequel on se drape (*Atl. archéolog.*, pl. 1, fig. 13-16; pl. II,

41. Et si quelqu'un veut te contraindre de faire mille pas, va avec lui pendant deux autres mille.

42. Donne à celui qui te demande, et si quelqu'un veut emprunter de toi, ne te détourne pas.

43. Vous avez appris qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi.

44. Mais moi je vous dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient;

45. afin que vous soyez les enfants de votre Père qui est dans les cieux, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes.

46. Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense aurez-vous ? Les publicains ne le font-ils pas aussi ?

47. Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous d'extraordinaire ? Les païens ne le font-ils pas aussi ?

48. Soyez donc parfaits, vous, comme votre Père céleste est parfait.

41. Et quicumque te angariaverit mille passus, vade cum illo et alia duo.

42. Qui petit a te, da ei; et volenti mutuari a te, ne avertaris.

43. Audistis quia dictum est : Diliges proximum tuum, et odio habebis inimicum tuum.

44. Ego autem dico vobis : Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos;

45. ut sitis filii Patris vestri qui in cælis est, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos.

46. Si enim diligitis eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis ? Nonne et publicani hoc faciunt ?

47. Et si salutaveritis fratres vestros tantum, quid amplius facitis ? Nonne et ethnici hoc faciunt ?

48. Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cælestis perfectus est.

fig. 1, 2). — *Et quicumque...* (vers. 41). Troisième exemple : la charité est toujours prête à rendre service, même lorsqu'on exige des choses indues. — *Angariaverit*. Le grec ἀγγαρεύειν vient du persan et signifie, au propre, envoyer



Arabe vêtu de la tunique et du manteau.

en qualité de messenger royal ; puis, au dérivé, contraindre, ce messenger ayant le droit de réquisitionner hommes, bêtes et choses sur son passage. Comp. Hérodote, viii, 98. — *Qui petit...*

(vers. 42). Quatrième exemple : la charité généreuse, qui ne sait rien refuser.

43-48. L'amour des ennemis. Cf. Luc. vi, 27-36.

— *Diliges...* Cf. Lev. xix, 18 ; mais les mots et *odio...* *inimicum...* ne sont pas dans le texte primitif : ils avaient été ajoutés par une interprétation toute pharisaïque. — *Diligite inimicos...* (verset 44). Le législateur de la loi nouvelle ne craint pas d'intimer cet ordre difficile. Bien plus, il veut qu'on manifeste par des actes la sincérité du sentiment : *benefacite...*, et *orate*. — *Ut sitis...* (vers. 45). Grand encouragement à pratiquer cette vertu, presque inconnue jusqu'alors. Évidemment, les fils de Dieu doivent imiter leur Père.

— *Qui solem...* et *pluit...* Deux faits qui démontrent clairement que l'amour de Dieu pour les hommes ne souffre pas d'exception. — *Si enim...* (vers. 46). Autre motif de pratiquer la charité envers les ennemis : par là, les chrétiens se distingueront des pécheurs et des païens, et pourront mériter une récompense éternelle. — *Publicani*. C'étaient des employés chargés de percevoir les impôts dans les contrées soumises à Rome. Ils étaient l'objet d'un profond mépris, à cause de leurs criantes injustices. Les Juifs les abhorraient davantage encore, parce qu'ils prélevaient, au nom d'un empereur païen, une taxe sur le peuple de Dieu. — *Estote ergo...* (vers. 48). Admirable règle de perfection, mentionnée ici comme une conséquence des vers. 45 et ss. — *Perfecti sicut...* Dieu est le suprême modèle de la perfection, lui qui « n'est jamais au-dessous de l'idéal ».